



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **deux mil vingt-quatre**

**Le Seize Décembre à 19 heures 00**

Le Conseil Municipal

légalement convoqué, s'est réuni, à la Mairie en séance publique  
sous la présidence de

Monsieur **de CHABANNES Jacques, Maire**

Étaient présents :

**M. de CHABANNES. M. BOUCHET. Mme QUATRESSOUS.  
M. BRUNIAU. Mme CHERVIN. Mme SAVEY. M. FERBOS.  
Mme AUBIN. M. ROUSSILHE. Mme COLLANGE. M. BODIN.  
Mme JEUNE. M. TALABARD. Mme MINARD de CHABANNES.  
Mme PÉRICHON. M. BOUTONNAT. Mme MOUILLÈRE.**

Formant la majorité des membres en exercice.

**DATE DE  
CONVOCAION  
12 DÉCEMBRE 2024**  
**DATE D'AFFICHAGE  
12 DÉCEMBRE 2024**

**NOMBRE DE  
CONSEILLERS  
EN EXERCICE : 21  
PRESENTS : 17  
VOTANTS : 18**

### Excusés :

- **M. GANTHER, pouvoir à M. ROUSSILHE,**  
- **Mme VAZ.**

### Absents :

- **M. HUSSON.**  
- **M. MARTIN.**

**Madame Émilie MOUILLÈRE a été élue Secrétaire.**

**OBJET : GARANTIE  
D'EMPRUNT  
ACCORDÉE À  
L'EHPAD FRANÇOIS  
GREZE –  
ANNULATION DE LA  
DÉLIBÉRATION DU  
CONSEIL  
MUNICIPAL DU 04  
JUILLET 2022.**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'une délibération avait été prise par le Conseil Municipal de LAPALISSE le 04 juillet 2022 visant à garantir un prêt d'un montant de 9 500 000 € à contracter par l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées (EHPAD) François GREZE de LAPALISSE.

Après renseignements pris auprès de M. Michaël MERCIER-Directeur de l'EHPAD, Monsieur le Maire précise que cette délibération n'a pas donné lieu à la signature du contrat de prêt cité ci-dessus et par conséquent qu'il convient d'annuler cette délibération.

Le Conseil, entendu les explications de son Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'annuler la délibération prise par le Conseil Municipal le 04 juillet 2022 : celle-ci étant caduque et restée sans effet.

Fait et délibéré en Mairie de LAPALISSE, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,  
Jacques de CHABANNES,  
Maire de LAPALISSE

Certifié exécutoire  
Transmis en Sous-Préfecture  
de VICHY, le 20 DEC. 2024

Publié ou Notifié  
le : 17 DEC. 2024

Accusé de réception de la télétransmission  
le :

Le Maire,

